|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/6/10 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 3 août 2018 | | |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Sixième session**

**Genève, 15 – 19 octobre 2018**

RAPPORT SUR L’ÉTUDE DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES ET CONVENTIONS DENOMMAGE CONCERNANT LES ŒUVRES ORPHELINES

*Document établi par l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni (UK IPO) et le Bureau international*

## INTRODUCTION

1. Le Comité des normes de l’OMPI (CWS), à sa cinquième session tenue en mai 2017, a créé la nouvelle tâche n° 54 intitulée “Étudier les éléments de données et conventions de nommage relatives aux œuvres orphelines et les comparer eu égard à la proposition d’extension de la norme ST.96 de l’OMPI; rendre compte des résultats de l’étude; et soumettre aux fins d’examen par le CWS une proposition relative à l’élaboration d’un dictionnaire de données et de schémas XML pour l’inclusion des œuvres orphelines dans la norme ST.96 de l’OMPI”. Le CWS a désigné l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni (UK IPO) et le Bureau international de l’OMPI comme coresponsables de la tâche.
2. Des projets de schéma avaient déjà été mis au point pour appuyer la proposition initiale d’extension de la norme ST.96 de l’OMPI à l’utilisation du schéma XML (eXtensible Markup Language) pour les œuvres orphelines, ainsi qu’il est indiqué à l’annexe I du document CWS/5/4, suite à la proposition originale faite par l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni à la quatrième session du CWS (voir le document CWS/4/3).
3. Les projets de schéma présentés à la cinquième session du CWS avaient été créés à partir de l’analyse des systèmes régissant les œuvres orphelines de l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni et de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).

### ANALYSE DES PRATIQUES

1. Les autorités nationales ou régionales du Canada, de l’Allemagne, de la Hongrie, de l’Inde, du Japon, de la République de Corée, de l’Arabie saoudite, des États‑Unis d’Amérique et de l’Union européenne, qui sont dotées d’un régime applicable aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur ou qui s’intéressent aux œuvres orphelines, ont été contactées et des informations ont été rassemblées sur leur pratique actuelle. Ces nouvelles informations ont été utilisées pour améliorer le projet de schéma XML selon que de besoin.
2. Vous trouverez ci‑dessous un résumé des réponses et des résultats.
   1. Canada

Le Canada utilise actuellement un système sur papier mais s’intéresse à la proposition relative au schéma XML. Le système de ce pays a été analysé en référence à un formulaire de demande en ligne et il existe des similitudes importantes concernant les informations saisies par le système. Des modifications mineures ont été apportées au schéma XML pour répondre aux besoins du système appliqué au Canada.

* 1. Hongrie

La Hongrie est dotée d’une base de données pour son système national, malgré le nombre très faible de demandes. Elle s’intéresse à la proposition relative au schéma XML et a donné des détails sur les informations saisies. Les données de ce pays présentent des similitudes importantes avec les données de l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni et celles de l’EUIPO. Des modifications mineures ont été apportées au schéma XML pour répondre aux besoins du système appliqué en Hongrie.

* 1. Japon

Une feuille de calcul a été reçue avec des intitulés de colonnes en anglais indiquant que les données étaient étroitement alignées sur les schémas XML produits à cette date.

1. République de Corée

Des informations initiales ont été reçues au sujet du système de licence légale de la Corée, visant à protéger les utilisateurs d’œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur. À l’heure actuelle, les données de ce pays sont gérées au moyen d’une feuille de calcul et les informations enregistrées semblent être étroitement alignées sur les schémas XML produits.

* 1. Arabie saoudite

L’Arabie saoudite a confirmé ne pas disposer à l’heure actuelle de base de données sur les œuvres orphelines mais a indiqué que cela pourrait changer à l’avenir.

* 1. États‑Unis d’Amérique

Deux réunions en ligne ont eu lieu, qui ont été suivies de discussions par voie électronique; les schémas XML ont été modifiés en conséquence, avec notamment l’amélioration des descriptions d’éléments.

1. Le Bureau international a communiqué les normes et codes sectoriels largement acceptés et utilisés dans l’industrie du droit d’auteur. Les projets de schéma XML tiennent déjà compte d’un grand nombre d’identifiants internationaux utilisés par WIPO Connect : ceux qui ne sont pas encore inclus seront examinés et ajoutés à l’avenir, selon que de besoin.
2. Pour conclure, à l’issue des recherches effectuées, il apparaît clairement que s’il existe des variantes dans les pratiques et leur mise en œuvre, on dénombre suffisamment de points communs entre les données d’entreprise pour indiquer qu’il serait intéressant d’étendre la norme ST.96 et de créer une norme applicable aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur. Cette norme définira un glossaire de termes commerciaux et servira de base à toute prescription future en matière d’échange de données.

## Propositions

1. Compte tenu de la pratique suivie dans les six pays susmentionnés, ainsi que des systèmes en place au sein de l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni et de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle, l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni a actualisé le projet de schéma reproduit à l’annexe I du présent document.
2. S’agissant des éléments de données et conventions de nommage, ainsi qu’il est indiqué dans le projet de schéma, l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni propose de suivre les conventions de nommage de la norme ST.96 de l’OMPI pour étendre la norme ST.96 aux œuvres orphelines; et de réutiliser les composantes actuelles de la norme ST.96 selon que de besoin. L’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni propose en outre 133 nouveaux éléments à examiner en temps utile, qui sont inclus dans le projet de schéma XML.
3. En outre, il est proposé d’inclure autant de normes sectorielles, ou de recommandations et pratiques susmentionnées, selon que de besoin, dans le schéma XML. Il a déjà été tenu compte de certains codes et normes sectoriels dans la proposition de schéma, qui seront examinés en temps utile.
4. L’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni propose également que le CWS demande à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP d’élaborer et d’inclure dans la norme ST.96 les éléments appropriés d’un schéma XML pour les œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur, compte tenu de la documentation proposée, y compris la version actualisée du projet de schéma, reproduite dans les annexes du présent document.
5. *Le CWS est invité*

*a) à prendre note du contenu du présent document et de ses annexes; et*

*b) à demander à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP d’élaborer et d’inclure dans la norme ST.96 les éléments appropriés d’un schéma XML pour les œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur, compte tenu de la documentation visée au paragraphe 11.*

[Les annexes suivent]

## ANNEXES

Annexe I : Projet actualisé de schéma XML : (annex\_i\_xmlschema.zip)

Annexe II : Représentation du projet actualisé de schéma XML ([annex ii\_schema\_representation](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/classifications/en/cws_6/cws_6_10-annex2.png))

Annexe III : Proposition concernant un nouveau dictionnaire pour les éléments de données relatifs aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur :

([annex iii.xlsx](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/classifications/en/cws_6/cws_6_10-annex3.xlsx))

[Fin des annexes et du document]